

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 12 septembre 2014 à 20h30 suivant la convocation du 05 septembre 2014, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M F. BECHAMEIL a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 12 septembre 2014 **2014-00**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 13 juin 2014 et du 20 juin 2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Représenté : /

Lecture faite du compte rendu,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 13 juin 2014 et du 20 juin 2014.

Délibération du 12 septembre 2014 **2014-45**

Taxe d'aménagement : Vote du taux

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Représenté : /

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal **décide**

- d'**INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2 %

- d'**EXONERER** en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, dans la limite de 50 % de leur surface les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un Prêt à Taux Zéro+).

- d'**EXONERER** les abris de jardin soumis à déclaration préalable

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans minimum (soit jusqu'au 31 décembre 2017), puis renouvelable tacitement d'année en année). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

La délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisation dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Délibération du 12 septembre 2014
2014-46

Communauté de Communes de Noblat : approbation de la convention de service suite à la réforme des rythmes scolaires dans le cadre des nouvelles activités périscolaires

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Représenté : /

Le maire **informe** le Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la communauté de communes de Noblat a été sollicitée par les communes pour que leurs services interviennent dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

Monsieur le Maire **présente** la convention qui permettra à la communauté de communes de Noblat en fonction de ses moyens matériels et humains, d'intervenir dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour le compte des communes qui en feront la demande. Cette convention fixe notamment, le remboursement qui sera déterminé en fonction de la prestation fournie et la durée de la convention à savoir 1 an.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services relative aux nouvelles activités périscolaires mise en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention

Délibération du 12 septembre 2014
2014-47

Produits irrécouvrables - Budget communal 2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Représenté : /

Le conseil municipal considérant l'état des taxes et des produits irrécouvrables par le receveur municipal concernant le budget général pour l'exercice 2014 est appelé à se prononcer.

Le Conseil municipal **APPROUVE** les sommes irrécouvrables du Budget Primitif de la commune soit un montant de 101.76 €.

Délibération du 12 septembre 2014
2014-48

Garderie – Modification des horaires

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Représenté : /

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014-34 du 13/06/2014 instaurant une garderie municipale à Eybouleuf

Considérant le temps scolaire, Monsieur le Maire **informe** le conseil municipal qu'il est nécessaire de revoir les horaires de la garderie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE**

- de **FIXER** les horaires comme suit :
 - o de Lundi, le mardi le jeudi et le vendredi de 7h15 à 8h50 et de 16h15 à 18h30
 - o Le Mercredi de 7h15 à 8h50 et de 12h00 à 12h45

Les conditions d'utilisation restent inchangées.

Délibération du 12 septembre 2014
2014-49

Convention de partenariat relative Aux services réguliers de transport public Destinés à titre principal ou exclusif A la desserte des établissements scolaires.

Avenant n°1

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	11	11	0

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Représenté : /

Le Maire **rappelle** au Conseil Municipal la convention qui définit la consistance de la délégation de compétence attribuée à la commune d'Eybouleuf en qualité d'autorité organisatrice de second rang, AO2, en matière de service régulier de transports publics destinés à titre principal ou exclusif à la desserte d'établissements scolaires.

Le Maire **donne** lecture de l'avenant n°1 modifiant l'article 8 de la convention initiale soit qu'il est convenu entre les 2 parties de proroger d'une année scolaire supplémentaire (2014/2015) la convention désigné ci-avant

- Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
- **APPROUVE** l'avenant n°1 joint à la présente délibération
 - **AUTORISE** le maire à signer l'avenant

Délibération du 12 septembre 2014
2014-50

Aménagement du ruisseau de la Roche
Révision de la décision du 13 juin 2014

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	10	0	10

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Le Maire **rappelle** la délibération n°2014-41 du 13 juin 2014 concernant l'aménagement du ruisseau de la Roche.

Après modification sensible du devis des travaux et compte tenu du fait que le ruisseau considéré n'est plus un cours d'eau classé en amont du pont d'Abeauzit, le conseil municipal décide de **REPORTER** ce projet en 2015

Délibération du 12 septembre 2014
2014-51

Comité de jumelage Aigues Vives
Sortie de la commune du Saint Paul
Avis du Conseil Municipal d'Eybouleuf

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
11	11	0	11	3	0	3

Présents :DUMONT B, BEAUBIER G., FLAQUIERE N., BAGNAUD M.H., BECHAMEIL F., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., MALIBAS M., SARRAZY S., VINCENT S.

Le maire **informe** le conseil municipal que par délibération 2014-36 du 20 juin 2014, le conseil municipal de Saint Paul a demandé sa sortie du comité de jumelage Aigues Vives et en rappelle ses motivations.

Le maire **rappelle** que cette décision doit être entérinée par les communes adhérentes au comité de jumelage Aigue Vives

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **S'OPPOSE** au retrait de la commune de Saint Paul du comité de jumelage Aigues Vives

La présente délibération sera transmise à la mairie de Saint Paul.

Eybouleuf, le 15 septembre 2014

Le Maire,

Bernard DUMONT